DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2018/227 DU CONSEIL

du 15 février 2018

mettant en œuvre la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/101/PESC.

(2) Il y a lieu d'actualiser la mention relative à une personne figurant à l'annexe I de la décision 2011/101/PESC.

(3) Il convient, dès lors, de modifier la décision 2011/101/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2011/101/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2018.

Par le Conseil
Le président
K. VALCHEV

([1]) JO L 42 du 16.2.2011, p. 6.

ANNEXE

La mention relative à la personne ci-après figurant à l'annexe I de la décision 2011/101/PESC est remplacée par la mention ci-dessous:

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
«1.	Mugabe, Robert Gabriel	Né le 21.2.1924 Passeport n° AD001095	Ancien président et responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'état de droit.»